

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs à l'emploi de préparations fongicides destinées à être appliquées sur le bois destiné à l'emballage de denrées alimentaires

Séances du 9 juin 1992 et du 8 septembre 1992

Cet avis concerne deux préparations destinées à être appliquées sur le bois destiné à l'emballage de denrées alimentaires. Seule l'une a obtenu un avis favorable (l'oxyquinoléate de cuivre en suspension à 10%), l'autre un avis défavorable (le méthylène bis thiocyanate).

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : biocide ; emballage ; contact ; produit de traitement du bois ; méthodologie ; substance (ré)évaluée ; cuivre

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):